

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES**  
**lors de la séance du Conseil Municipal du 17 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Magalie JADAUD.

Date de convocation : 11 Octobre 2024

**PRÉSENTS** : JADAUD Magalie, FORTIN Christophe, RENOU Paule, BENIT Julien, TEBAST Jacqueline, FOURNIER Laurent, MERCIER Olivier, AUBRY Marina, GAUTRON Julien, COULAIS Jérôme, TETRAULT Maryse, AUVINET Jean-Claude, MERLET Serge, REMPILLON Michel,

**Excusée** : ROBERT Carine

Secrétaire de séance : TEBAST Jacqueline

Nombre de conseillers : En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Au cours de sa séance du 17 Octobre 2024, le Conseil Municipal a :

- désigné comme Secrétaire de séance Madame Jacqueline TEBAST,
- approuvé le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 SEPTEMBRE 2024,

**Institutions et vie politique :**

**1. Modification des commissions et comités consultatifs suite à la démission d'une conseillère municipale**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier la délibération n° 2022\_1907\_03 du 19 Juillet 2022 comme suit :

- en désignant Monsieur Jean-Claude AUVINET, membre des Commissions suivantes :
  - ✓ Commission « Urbanisme, Environnement et Cadre de vie citoyen »,
  - ✓ Commission « Finances et fiscalité »,
  - ✓ Commission « Conseil Municipal des jeunes »
  
- en désignant Madame Maryse TETRAULT, membre des Commissions suivantes :
  - ✓ Commission « Accueil, communication, Information »,
  - ✓ Commission « Vie des écoles »

**1B. Modification des commissions et comités consultatifs suite à la démission d'une conseillère municipale**

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination,

- Désigne les délégués titulaires :
  - ✓ Monsieur Laurent FOURNIER
  - ✓ Madame Maryse TETRAULT
- Désigne le délégué suppléant :
  - ✓ Monsieur Michel REMPILLON

pour siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de transport scolaire de SAINTE-HERMINE.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022-1907-3B du 19/07/2022.

## Aménagement du territoire :

### **2. Proposition de mise en place du « Passeport pour l'accession » sur le lotissement du Vallon de la Charbonnière**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De mettre en œuvre l'aide financière à l'accession dans le neuf en retenant les critères exposés ci-dessus et qui sont les suivants :
  - Ménages qui construisent ou acquièrent un logement neuf en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur **le lotissement du Vallon de la Charbonnière**,
  - Ménages dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ,
  - Ménages qui sont primo-accédants au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale)
- Que l'aide accordée par dossier sera de 1 500 € quelle que soit la composition familiale de celui-ci,
- D'arrêter le nombre de primes à 2 par année civile,
- D'autoriser Madame le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
  - Avis d'imposition N-2 du ou des bénéficiaires,
  - Offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
  - Attestation de propriété délivrée par le notaire
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

## Domaine et Patrimoine :

### **3. Proposition d'acquisition de parcelles, propriétés de Madame Chantal BORDAGE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'opportunité, pour la commune, de faire l'acquisition des parcelles cadastrées Section ZH n° 84 et n° 85 d'une superficie respective de 1 329 m<sup>2</sup> et 697 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Chantal BORDAGE,
- Décide d'arrêter le prix de vente net vendeur à 500 € et la prise en charge des frais de notaire par la commune,
- Donne l'autorisation à Madame le Maire pour signer l'acte de vente qui pourrait être passé auprès de l'étude de Maître TASTARD,
- Décide l'inscription des crédits nécessaires sur le budget 2024.

## Ressources Humaines :

### **4. Adhésion aux contrats collectifs de Prévoyance proposés par le CDG :**

- Avis du Conseil Municipal avant le passage devant le Comité Social Territorial (CST)

Le Conseil Municipal, avant le passage en Comité Social Territorial (CST), s'est prononcé 12 pour, 1 contre et 1 abstention, comme suit :

- Accepte l'adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de la Réorthe ;
- Accepte la souscription à la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- La participation financière à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée.

**Affaires financières :**

**5. Présentation et vote d'une Décision modificative n° 2 et/ou Virements de crédits n° 2 au Budget Principal**

Cette question a été ajournée.

**6. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire**

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire concernant les différents devis engagés, la conclusion ou révision de louage de choses, la délivrance de concessions dans le cimetière et l'exercice du droit de préemption.

Le Maire, **Magalie JADAUD**



Document mis en ligne sur le site internet de la commune de la Réorthe et affiché en Mairie conformément à l'article L2121-25 du CGCT, Le 24/10/2024